Solène FLAMMERY

De: Service RECHERCHES <servicerecherches.meudon@paris.notaires.fr>
Envoyé: vendredi 27 août 2021 09:44
À: etude.thonnat@paris.notaires.fr
Objet: COPIE DE PLANS

Vos références : ADJUDICATION DNID (GOMEZ)

Maître,

Vous m'avez demandé copie de plans, je suis au regret de vous annoncer qu'il n'y a pas de plans d 'annexés au RCP.
Désolée de ne pouvoir satisfaire votre demande.
Cordialement.

ALLIANCE NOTAIRES

Membre du groupe Alliance Notaires

Nicole SEVATHEYAN
Service recherches & reprographie
Ligne directe : +33 (0)1 41.14.29.98
servicerecherches.meudon@paris.notaires.fr

SELAS ALLIANCE NOTAIRES – MEUDON
2 bis avenue le Corbeiller – 92190 Meudon
Tél. : +33 (0)1 41.14.29.92 **Fax. :** +33 (0)1 45.34.32.00
http://www.alliancenotaires.fr

MEUDON - MEUDON LA FORET- PARIS ELYSEE FRANCOIS 1er

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 202107033027

Demande de renseignements n° 9304P01 2021H42826 (56)
déposée le 27/08/2021, par Maître THONNAT

Réf. dossier : FT1005593GANA020777572 - HF ADJUDICATION DNID S

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1956 au 19/05/2021 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 8 faces de copies ci-jointes,

  [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 20/05/2021 au 27/08/2021 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 30/08/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Marie RESSEGUIER
(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 202107033027
Demande de renseignements n° 9304P01 2021H42826 (56)
déposée le 27/08/2021, par Maître THONNAT

Réf. dossier : FT1005593GANA020777572 - HF ADJUDICATION DNID SUC 99380

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1956 au 19/05/2021 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 8 faces de copies ci-jointes,

  [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 20/05/2021 au 27/08/2021 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 30/08/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Marie RESSEGUIER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Le 30-11-92

COMMUNE : COURNEUVE — SECTION : U — N° du PLAN : 88 — RUE : Villot n° 27, rue Chabrol n°s 10 et 12, av. Marcel Cachin, rue Nouvelle n°s 7 à 21

Fiche 1 — I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE — Provient de U 73

Terrain de 5634 m²

Constructions nouvelles (P.V. Vol 5702 n° 30)

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Document d'arpentage Vol 5042 n° 28

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	10 000e Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	
1	A	1	RC	Appt	68	gauche	FP
2	"	"	"	"	68	droite	FP
3	"	"	1er	"	80	gauche bloc 1	FP
4	"	"	"	"	68	droite	FP
5	"	"	2e	"	80	gauche	FP
6	"	"	"	"	68	droite	FP
7	"	"	3e	"	80	gauche	FP
8	"	"	"	"	68	droite bloc 1	FP
9	"	"	4e	"	80	gauche	FP
10	"	"	"	"	68	droite bloc 1	FP
11	"	2	RC	"	68	gauche	FP
12	"	"	"	"	68	droite	FP
13	"	"	1er	"	81	gauche	FP
14	"	"	"	"	68	droite	FP
15	"	"	2e	"	81	gauche	FP
16	"	"	"	"	68	droite	FP
17	"	"	3e	"	81	gauche	FP
18	"	"	"	"	68	droite	FP
19	"	"	4e	"	80	gauche	FP
20	"	"	"	"	68	droite	FP
21	"	3	RC	"	80	gauche bloc 3	FP
22	"	"	"	"	80	"	FP

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	Rappel, à titre officieux, des formalités intéressant le présent immeuble et qui ont été publiées alors qu'il était immatriculé sous un autre numéro.	
	6-4-1956 Vol 4579 n° 21	Rad
	6-4-1956 Vol 4579 n° 21	
	24-4-1956 Vol 4586 n° 13	[illegible]
Totalité	1) 29-4-1960 Vol 5401 n° 21 Me Brisse à Meudon Acte du 18-3-1960 contenant a) Dépôt d'un règlement de co-propriété s.s.p. du 18-3-1960 par la S.C.I. de Construction VILLOT-CHABROL (2794) b) Origine de propriété	
Totalité	2) 9-8-1961 Vol 5702 n° 30 Procès-verbal du Cadastre n° 542 du 30-6-1961 constatant l'existence de constructions nouvelles	
Partie	3) 19-5-1964 Vol 6586 n° 10 Me Brisse à Meudon Modificatif du 20-12-1963 du règlt de co-ppté publié ci-dessus (f° 1) par la S.C.I. de Construction VILLOT-CHABROL (2794)	
Rajouté le 30-11-92	Lot 133 supprimé et remplacé par les lots 251-252 Lots 131 et 251 supprimés et remplacés par le lot 253 Lot 137 supprimé et remplacé par les lots 254-255	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	Rappel, à titre officieux, des formalités intéressant le présent immeuble et qui ont été publiées alors qu'il était immatriculé sous un autre numéro	
	6-4-1956 Vol 1112 n° 34	Rad
	8-3-1957 Vol 1143 n° 14 Le 1-2-1957 Inscription d'hypothèque Me Brisse ayant substitué Me Thibierge not. à Paris au profit du S.C.E. et du C.F.F. Dom élu à Paris en leurs sièges contre la S.C.I. de Construction VILLOT-CHABROL (2794) Ppal: 284 200 000 F avec acc. 309 209 600 F Dispensée de renouvellement pendant 35 ans	Report de U 73 Cession d'antériorité du 3-4-1957 prime l'ins. Vol 1112 n° 34 Rad. partielle du 17-12-1959 Rad. partielle avec division de prêt du 11-1-196[illegible] PÉRIMÉE
VOIR RADIATIONS PARTIELLES SUR FICHE ANNEXE		
Partie	1) 14-11-1958 Vol 5079 n° 8 Servitudes de talus 2, 23 et 30 mai 1958 Me Bonnel not. à Paris	
Totalité	2) 29-4-1960 Vol 5401 n° 21 Règlement de co-propriété	
Partie	3) 19-5-1964 Vol 6586 n° 10 Modificatif de règlement de co-propriété	

— T.S.V.P. —

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)								A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	10 000 ~~Millièmes~~ 6	Renseignements complémentaires 7	FP	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
23	A	3	1er	Appt	68	droite	FP	Rajouté	Lots 135 et 254 supprimés et remplacés par le lot 256				
24	"	"	2e	"	80	gauche	FP	le 30-11-92	Lot 145 supprimé et remplacé par les lots 257 et 258				
25	"	"	"	"	68	droite	FP		Lots 143 et 257 supprimés et remplacés par le lot 259				
26	"	"	3e	"	80	gauche	FP		Et rectificatif du règlt de co-ppté				
27	"	"	"	"	68	droite	FP						
28	"	"	4e	"	80	gauche	FP	Partie	4) 19-5-1964 - Vol. 6586 n° 11				
29	"	"	"	"	68	droite	FP		Me Brisse à Meudon				
30	"	1	Ssol	Cave	3		FP		a) Projet de partage du 20-12-1963				
31	"	"	"	"	3		FP		après dissolution de la S.C.I. de				
32	"	"	"	"	3	bloc 1	FP		Construction VILLOT-CHABROL (2794)				
33	"	"	"	"	3		FP		b) Acte du 20-1-1964, approbation				
34	"	"	"	"	3		FP		dudit partage				
35	"	"	"	"	3		FP						
36	"	"	"	"	3		FP	Partie	5) 30-9-1964 Vol. 6727 n° 12	Voir 6			
37	"	"	"	"	3	bloc 1	FP		Me Brisse à Meudon				
38	"	"	"	"	3		FP		a) Projet de partage du 3-7-1964 après				
39	"	"	"	"	3	bloc 1	FP		dissolution de la S.C.I. de Construction				
40	"	2	"	"	3		FP		VILLOT-CHABROL (2794)				
41	"	"	"	"	3		FP		b) Acte du 3-7-1964 Approbation dudit partage				
42	"	"	"	"	3		FP		c) Acte du 15-7-1964 Diminution de				
43	"	"	"	"	3		FP		capital et évaluation				
44	"	"	"	"	3		FP						
45	"	"	"	"	3		FP	Partie	6) 8-7-1965 - Vol. 7045 n° 13	Voir 5			
46	"	"	"	"	3		FP		Me Brisse à Meudon - Acte du 28-5-1965				
47	"	"	"	"	3		FP		Modification du passif pris en charge par				
48	"	"	"	"	3		FP		les co-propriétaires du partage publié le 30-				
49	"	"	"	"	3		FP		9-1964 - Vol. 6727 n° 12				
50	"	3	"	"	3	bloc 3	FP						
51	"	"	"	"	3		FP	Partie	7) 8-7-1965 Vol. 7045 n° 14	Voir 8			
52	"	"	"	"	3		FP		Me Brisse à Meudon - Acte du 28-5-1965				
53	"	"	"	"	3		FP		Modification du passif pris en charge par				
54	"	"	"	"	3		FP		les co-propriétaires du partage du 15-1-				
55	"	"	"	"	3		FP		1965				

— Suite fiche 2 —

COMMUNE : COURNEUVE SECTION : U N° du PLAN : 88 RUE : N°

le n° 2

I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

FICHE GÉNÉRALE

Suite de la fiche n° 1.

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces pièces ou nature du lot 5	Dix Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	
56	A	3	0/1	cave	3		FP
57	–	–	–	–	3		FP
58	–	–	–	–	3		FP
59	B	1	Rc	appartement	75	gauche	FP
60	–	–	–	–	75	droite	FP
61	–	–	–	–	75	gauche	FP
62	–	–	–	–	75	droite	FP
63	–	–	1e	–	89	gauche	FP
64	–	–	–	–	75	droite	FP
65	–	–	–	–	75	gauche	FP
66	–	–	–	–	75	droite	FP
67	–	–	2e	–	89	gauche	FP
68	–	–	–	–	75	droite	FP
69	–	–	–	–	75	gauche	FP
70	–	–	–	–	75	droite	FP
71	–	–	3e	–	89	gauche	FP
72	–	–	–	–	75	droite	FP
73	–	–	–	–	75	gauche	FP
74	–	–	–	–	75	droite	FP
75	–	–	4e	–	89	gauche	FP
76	–	–	–	–	75	droite	FP
77	–	–	–	–	75	gauche Bloc 1	FP

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Partie	1) 29 juillet 1965 vol 7069 n° 7-8-9 Me Brisse à Meudon. A) Projet de Partage du 15 janvier 1965 après dissolution de la sté civ. Imm de Construction VILLOT CHABROL siégé à Paris 52 rue Galilée B) Acte du 15 janvier 1965 Approbation du projet de partage (A) C) Procès verbal de défaut du 3 février 1965.	Voir Pot
totalité	2) 12 septembre 1967 vol 7942 n° 5 PROCÈS VERBAL du CADASTRE n° 1380 du 28 août 1967 constatant que la présente unité foncière est située rue Villot 27, rue Chabrol 10-12 et Av. Marcel Cachin n° 7 à 21.	
totalité	10) 14 décembre 1972 vol 679 n° 7 Procès verbal de cadastre n° 100 du 4 décembre 1972 constatant que la présente unité foncière est située rue Villot n° 27, rue Chabrol n° 10 et avenue Marcel Cachin n° 7 à 21	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces p-s ou nature du lot 5	10 Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	
78	B	1	4	appartement	75	droite	FP
79			5		89	gauche	FP
80					75	droite	FP
81					75	gauche	FP
82					75	droite	FP
83			6		89	gauche	FP
84					75	droite	FP
85					75	gauche	FP
86					75	droite	FP
87			7		89	gauche	FP
88					75	droite	FP
89					75	gauche	FP
90					75	droite Bloc 1	FP
91		III	RC		75	gauche	FP
92			RC		75	droite	FP
93				n°35	75	gauche Bloc 2	FP
94					75	droite	FP
95			1		89	gauche	FP
96					75	droite	FP
97					75	gauche	FP
98					75	droite	FP
99			2		89	gauche	FP
100					75	droite	FP
101					75	gauche	FP
102					75	droite	FP
103			3		89	gauche	FP
104					75	droite	FP
105					75	gauche	FP
106					75	droite	FP
107			4		89	droite	FP
108					75	gauche	FP
109					75	droite	FP
110					75	droite	FP

A — MUTATIONS — SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	nbre de pièces	Dates, numéros et nature des formalités	10 000		Observations	
111	B	II	5		appartement	89	gauche		FP
112						75	droite		FP
113						75	gauche		FP
114						75	droite		FP
115			6			89	gauche		FP
116						75	droite		FP
117						75	gauche		FP
118						75	droite		FP
119			7			89	gauche		FP
120						75	droite Bloc 2		FP
121						75	gauche		FP
122						75	droite		FP
123		III	RC			75	gauche		FP
124						75	droite		FP
125						75	gauche		FP
126						75	droite		FP
127			1e			89	gauche		FP
128						75	droite		FP
129						75	gauche	Bloc 3	FP
130						75	droite		FP
131			2e			106.89	supprimé partie du lot 253		
132						75	droite		FP
133						58.75	supprimé divisé en lots 251.252		
134						75	droite		FP
135			3e			106.89	supprimé partie lot 256		
136						75	droite		FP
137						75	supprimé divisé en lots 254.255		
138						75	droite		FP
139			4e			89	gauche		FP
140						75	droite	bloc 3	FP
141						75	gauche	bloc 3	FP
142						75	droite	Bloc 3	FP
143			5e			106.89	supprimé partie lot 257		

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	nbre de pièces	Dates, numéros et nature des formalités	10 000		Observations	
144	B	III	5		appartement	75	droite		FP
145						58.75	supprimé divisé en 257.258		
146						75	droite		FP
147			6			89	gauche	bloc 3	FP
148						75	droite		FP
149						75	gauche		FP
150						75	droite	bloc 3	FP
151			7			89	gauche		FP
152						75	droite		FP
153						75	gauche		FP
154						75	droite		FP
155		1	0/01		cave	3			FP
156						3			FP
157						3			FP
158						3			FP
159						3			FP
160						3			FP
161						3			FP
162						3			FP
163						3			FP
164						3			FP
165						3			FP
166						3			FP
167						3			FP
168						3			FP
169						3			FP
170						3			FP
171						3			FP
172						3			FP
173						3		Bloc 1	FP
174						3			FP
175						3			FP
176						3			FP

Suite fiche n° 3

COMMUNE : COURNEUVE SECTION : U N° du PLAN : 88 RUE : N°

fiche n°3 I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE FICHE GÉNÉRALE

Suite de fiche n° 2.

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces ou nature du lot 5	10 Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	
177	B	1	rdc	cave	3		FP
178					3		FP
179					3		FP
180					3		FP
181					3		FP
182					3		FP
183					3		FP
184					3		FP
185					3		FP
186					3	Bloc 3	FP
187		II			3		FP
188					3		FP
189				35	3	Bloc 2	FP
190					3		FP
191					3		FP
192					3		FP
193					3		FP
194					3		FP
195					3		FP
196					3		FP
197					3		FP
198					3		FP

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements). (Suite)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7
199	B	B	1er	pce	3	
200					3	
201					3	
202					3	
203					3	
204					3	
205					3	Bloc 3
206					3	
207					3	
208					3	
209					3	
210					3	
211					3	
212					3	
213					3	
214					3	
215					3	
216					3	Bloc 16
217					3	
218					3	
219				65	3	
220					3	
221					3	
222					3	
223					3	
224					3	
225					3	Bloc 3
226					3	
227					3	
228					3	
229					3	
230				16	3	
231					3	

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
232	8 III 1991 extr	3
233		3
234		3
235		3
236		3 Bloc 3
237		3 Bloc 3
238		3 Bloc 3
239		3
240		3
241		3
242		3
243		3 bloc 3
244		3
245		3
246		3 bloc 3
247		3
248		3
249		3
250		3
251	3ème 1 pièce	(17) partie lot 133 réunie lot 135 supprimé
252	appartement	58 partie du lot 133
253		105 réunion des lots 251 et 131 gauche
254	3ème 1 pièce	(17) partie du lot 137 réunie au lot 135 supprimé
255	appartement	58 partie du lot 137 gauche
256		105 réunion des lots 254 et 135 gauche
257	5ème 1 pièce	(17) partie lot 143 réunie au lot 143 supprimé par formalité 359
258	appartement	58 partie du lot 143 gauche
259		105 réunion des lots 257 143 gauche

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

COMMUNE : COURNEUVE — SECTION : U — N° du PLAN : 88 — RUE : — N°

I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE — VOIR FICHE GÉNÉRALE

LOT 110 Bat B. consistant 2 1/2 entrées droite
appartement 75/10.000e

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces pièces ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
totalité	1°- 19 Mai 1964 Vol. 6586n° II. Me Brisse à Meudon.	avec lot 206
sept différents	~~a-) Projet de PARTAGE du 20 Décembre 1963~~ après dissolution de "La Sté Civ. Imm. de Construction VILLIOT - CHABROL", siège à Paris, 52 Rue Galilée.	Voir 2
	b-) Acte du 20 Janvier 1964 - Approbation dudit partage.	
	c-) Diminution de capital et évaluation du	
	Attribution à : 16 juin 1964 - GOMEZ y PEREDA né le 19 juin 1895.	
	Evaluation partie : ~~19.951,40~~ 19.295,525	
Notée	e) 8 Octobre 1975 vol 1341 n°9	Voir 1
	Attestation du 16.9.1975 Me Saintoul not. à Aulnay-sous-Bois après décès le 27.6.1973 de GOMEZ Y PEREDA né le 19.6.1895 laissant GONZALEZ Y SAIZ né le 14.1.1899 conjoint survivant usufruitier et GOMEZ né le 13.12.1925 héritier	Avec lot 206
	Evaluation pte 37500 F	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle B

COMMUNE : COURNEUVE SECTION : U N° du PLAN : 88 RUE : N°

I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE VOIR FICHE GÉNÉRALE

LOT 206 Bat B. escalier 2. sous. sol.
cave 3/10.000 PC

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Totalité	1°- 19 Mai 1964 Vol. 6586n° II. Me Brisse à Meudon.	avec lot 110
	a-) ~~Projet de PARTAGE du 20 Décembre 1963~~ après dissolution de "la Sté Civ. Imm. de Construction VILLOT - CHABROL", siège à Paris, 52 Rue Galilée.	Voir 2
	b-) Acte du 20 Janvier 1964 - Approbation ~~dudit partage.~~	
	c-) Diminution de capital et évaluation du 12 juin 1964 Attribution à : GOMEZ y PEREDA né le 19 juin 1895	
	Evaluation partie ~~19 895,19 F~~ 19 295,52 F	
Montée	2) 8 Octobre 1975 vol 1341 n° 9 Attestation du 16.9.1975 M. Saintoille not à Aubervilliers / Après décès le 27.6.1973 de GOMEZ Y PEREDA né le 19.6.1895 laissant GONZALEZ Y SAIZ né le 14.1.1899 son joint survivant usufruitière et GOMEZ né le 13.12.1925 héritière	Voir 1 Avec lot 110
	Evaluation ptie 37 500 F	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

Modèle B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1
15/17 Promenade Jean Rostand
93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 0149155210
Télécopie : 0149156246
Mél. : spf.bobigny1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître THONNAT
29 BIS AVENUE GABRIEL PERI
93120 LA COURNEUVE

Vous trouverez dans la présente transmission :
- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.
Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.
Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l' imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.
ou
L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.
(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 202108451155

Demande de renseignements n° 9304P01 2021H59341 (78)
déposée le 13/10/2021, par Maître THONNAT

Réf. dossier : FT1005593GANA020796417 - HF ADJUDICATION DNID S

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 20/05/2021 au 24/06/2021 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

  [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 25/06/2021 au 13/10/2021 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 14/10/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Marie RESSEGUIER
(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1

Numéro de dossier Télé@ctes : 202108451155
Demande de renseignements n° 9304P01 2021H59341 (78)
déposée le 13/10/2021, par Maître THONNAT

Réf. dossier : FT1005593GANA020796417 - HF ADJUDICATION DNID SUC 99380

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 20/05/2021 au 24/06/2021 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

  [x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
  du 25/06/2021 au 13/10/2021 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 14/10/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Marie RESSEGUIER

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 1
15/17 Promenade Jean Rostand
93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 0149155210
Télécopie : 0149156246
Mél. : spf.bobigny1@dgfip.finances.gouv.fr

Maître THONNAT
29 BIS AVENUE GABRIEL PERI
93120 LA COURNEUVE

Vous trouverez dans la présente transmission :
- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Télé@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.
Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complementaire : la référence de la demande initiale suffit.
Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Télé@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Télé@ctes.
Si vous ne disposez pas de Télé@ctes, vous pouvez vous procurer l' imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Télé@ctes
Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.
ou
L'état réponse initial a été délivré hors Télé@ctes
Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Télé@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.
(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Télé@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.
(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

Date : 14/10/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9304P01 2021H59341

PERIODE DE CERTIFICATION : du 20/05/2021 au 13/10/2021

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
27	LA COURNEUVE	U 88		
27	LA COURNEUVE	U 88		206
27	LA COURNEUVE	U 88		
27	LA COURNEUVE	U 88		110

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
27	LA COURNEUVE	U 88		(A)
				110 (*) (A)
				206 (*) (A)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

standard

preventimmo

Note de renseignements d'urbanisme

Mutation d'un immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état

N° de commande : 4969000 Date de création : 09 septembre 2021 Dossier Client : 269909_093039_20777251

Références du bien

Adresse du bien

19 avenue Marcel Cachin
93120 La Courneuve

Référence(s) cadastrale(s)		Lot(s)
0U 0088	5634m²	110 , 206

Propriétaire :	Acquéreur :
Mme GOMEZ	-

Synthèse*

Dispositions d'urbanisme	Droit de préemption	Emplacements réservés et règles d'implantation	Servitudes
UMD	Urbain renforcé	Sans objet	Ligne électrique

**Pour plus de détails, se référer aux pages suivantes*

Sommaire

Dispositions d'urbanisme 2
Droit de préemption 2
Emplacements réservés et règles d'implantation 2
Servitudes 2
Observations 2
Taxe 3
Conclusions 4
Liste des références 5

Dispositions d'urbanisme

Le bien est soumis aux dispositions du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** approuvé le 25 février 2020.

Plus globalement, les règles générales d'urbanisme s'appliquent et notamment en ce qui concerne les articles L.111-6 à L.111-10, R.111-2, R.111-3, R.111-4, R.111-5, R.111-13 et R.111-14 du Code de l'urbanisme.

Intitulé de zone(s)		Parcelle(s)	Réf.
UMD	La zone UMD correspond aux espaces mixtes à forte densité des villes : centre-ville dense, abords d'un pôle gare ou d'un axe de transport collectif structurant, axe majeur. Cette zone mixte peut regrouper de nombreuses fonctions urbaines (habitat, commerces et services, artisanat, équipements).	0U0088	A2-A3

Droit de Préemption

Droit de Préemption		Parcelle(s)	Réf.
Urbain renforcé	Bénéficiaire : Etablissement Public Territorial Plaine Commune.	0U0088	-

Si le bien se situe dans une zone soumise à un droit de préemption : avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, la propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. Sanction : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Emplacements réservés et règles d'implantation

Emplacement(s) réservés(s) concernant le bien		Parcelle(s)	Réf.
Sans objet	Au vu des documents graphiques en vigueur.	0U0088	A2-A3

Servitudes

Servitudes d'Utilité Publique		Parcelle(s)	Réf.
Ligne électrique	I4 : Le bien est concerné par une servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.	0U0088	B1

Risques et pollutions		Parcelle(s)	Réf.
Argiles	Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (article L.112-20 du Code de la construction et de l'habitation).	0U0088	B2
Potentiel radon	Le bien se situe dans une zone à potentiel radon 1 (faible).		
Sismicité	Le bien se situe dans une zone de sismicité 1 (très faible).		

Observations

Concernant le terrain		Parcelle(s)	Réf.
IAL	Le bien se situe dans une commune soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Obligation pour le vendeur de fournir un État des Risques et Pollution (ERP) de moins de 6 mois (articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement).	0U0088	B2

Concernant le bâti		Parcelle(s)	Réf.
Termites	Le bien n'est pas concerné par un arrêté préfectoral relatif à la lutte et la surveillance contre les termites et autres insectes xylophages.	0U0088	-
Mérules	Le bien n'est pas concerné par un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les mérules.		

Concernant le bâti		Parcelle(s)	Réf.
Isolation acoustique	Le bien se situe dans un secteur dit « affecté par le bruit », dans lequel les futurs bâtiments devront présenter une isolation acoustique renforcée. Périmètre de 300 mètres de part et d'autre d'une voie classée en catégorie 1.	0U0088	B1

Taxe

Taxe sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles	Parcelle(s)	Réf.
La commune n'a pas institué la taxe communale forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles.	-	-

Conclusions

Selon les informations mises à notre disposition,

Dispositions d'urbanisme
Le bien est soumis aux dispositions du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** en vigueur.
Le bien se situe en **zone UMD.**

Droits de préemption et bénéficiaire
Le bien objet des présentes se situe dans une zone soumise au **droit de préemption urbain renforcé** au bénéfice de **l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.**

Emplacements réservés et règles d'implantation
Le bien n'est soumis à **aucun emplacement réservé ni aucune règle d'implantation**.

Servitudes
Le bien est concerné par des servitudes en matière de :

- **Ligne électrique**

Note établie selon les informations disponibles à sa création. La présente note d'urbanisme fait état des renseignements fondés sur les documents en vigueur connus à ce jour sous réserve d'un certificat d'urbanisme, un permis ou une autorisation susceptibles de modifier les renseignements fournis (articles L.410-1 et L.442-14 du Code de l'urbanisme). Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Elle renseigne sur la zone où est situé l'immeuble mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité.

Sophia Antipolis, le 09 septembre 2021,

KINAXIA
80 route des lucioles
Espaces de Sophia Bât C
06560 VALBONNE
SIRET 514 061 738 00035
Tél : 0805.95.20.20
urba@kinaxia.fr

Tous droits réservés. Les marques et marques commerciales mentionnées appartiennent à la société Kinaxia. L'édition et la diffusion de ce document impliquent l'acceptation des Conditions Générales de Vente.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - 80 Route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bâtiment C - 06560 SOPHIA ANTIPOLIS
SIRET 514 061 738 00035 - RCS Grasse

Liste des références

Documents graphiques

A1 - Plan cadastral 6
A2 - Extrait du PLUi 7
A3 - Légende du PLUi 8

À titre indicatif, ces documents sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

B1 : Règlement et annexes du document d'urbanisme.
B2 : https://www.preventimmo.fr/.

Ces documents sont disponibles en mairie ou sur les sites Internet publics (communaux et/ou départementaux).

Département :
Seine-Saint-Denis

Commune :
Courneuve

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivants :

SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS - DE SEINE-SAINT-DENIS
15 PROMENADE JEAN ROSTAND
93000 BOBIGNY
Tél : 01 49 15 52 00
SDIF.SEINE-SAINT-DENIS@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Section : U
Feuille : 000 U 01

Date d'édition : 26 août 2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Cet extrait vous est délivré par :

Preventimmo

Sur base de données OpenData mises à disposition par Etalab à l'adresse suivante :

https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/cadastre/

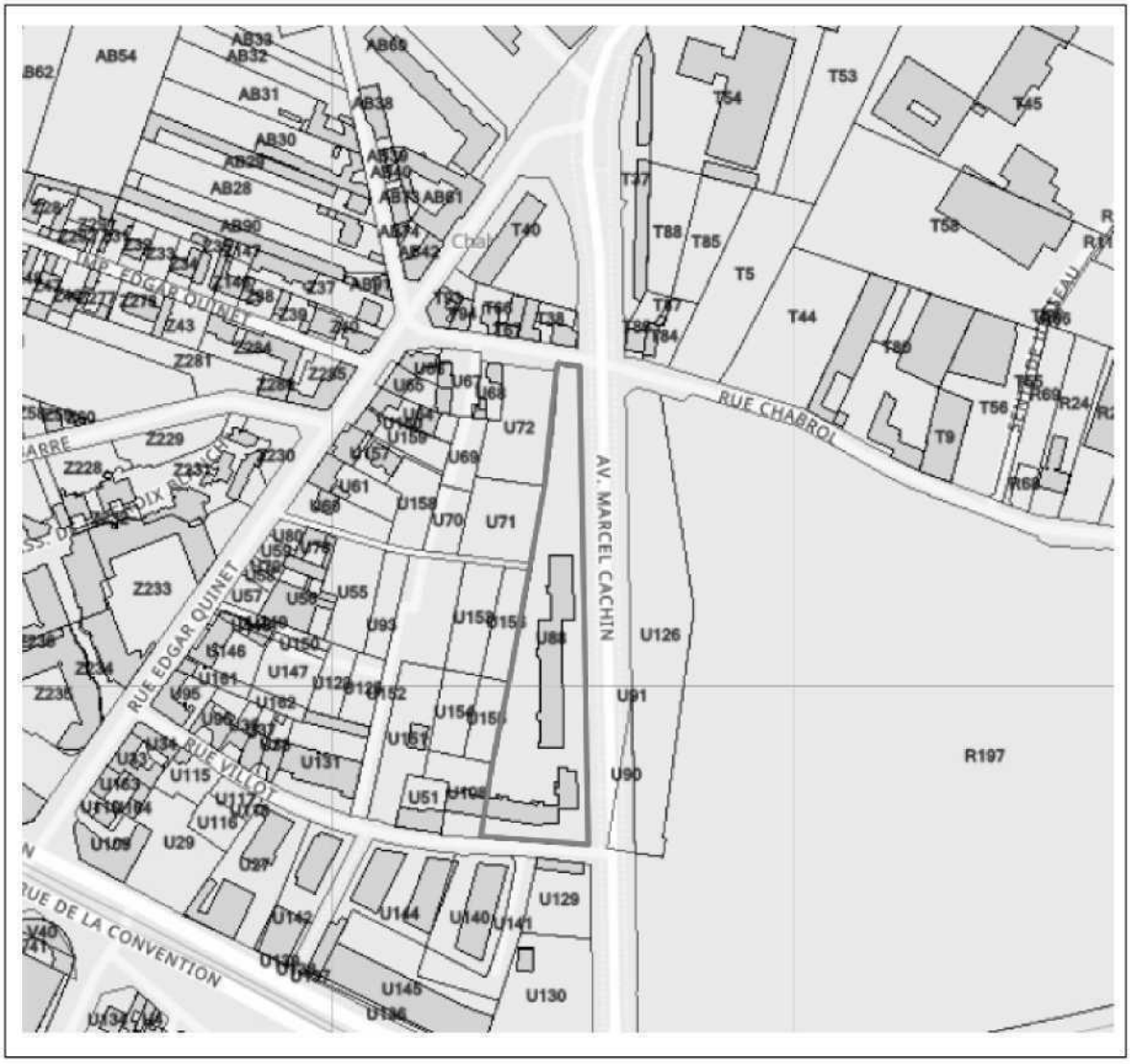

A1 : Plan cadastral

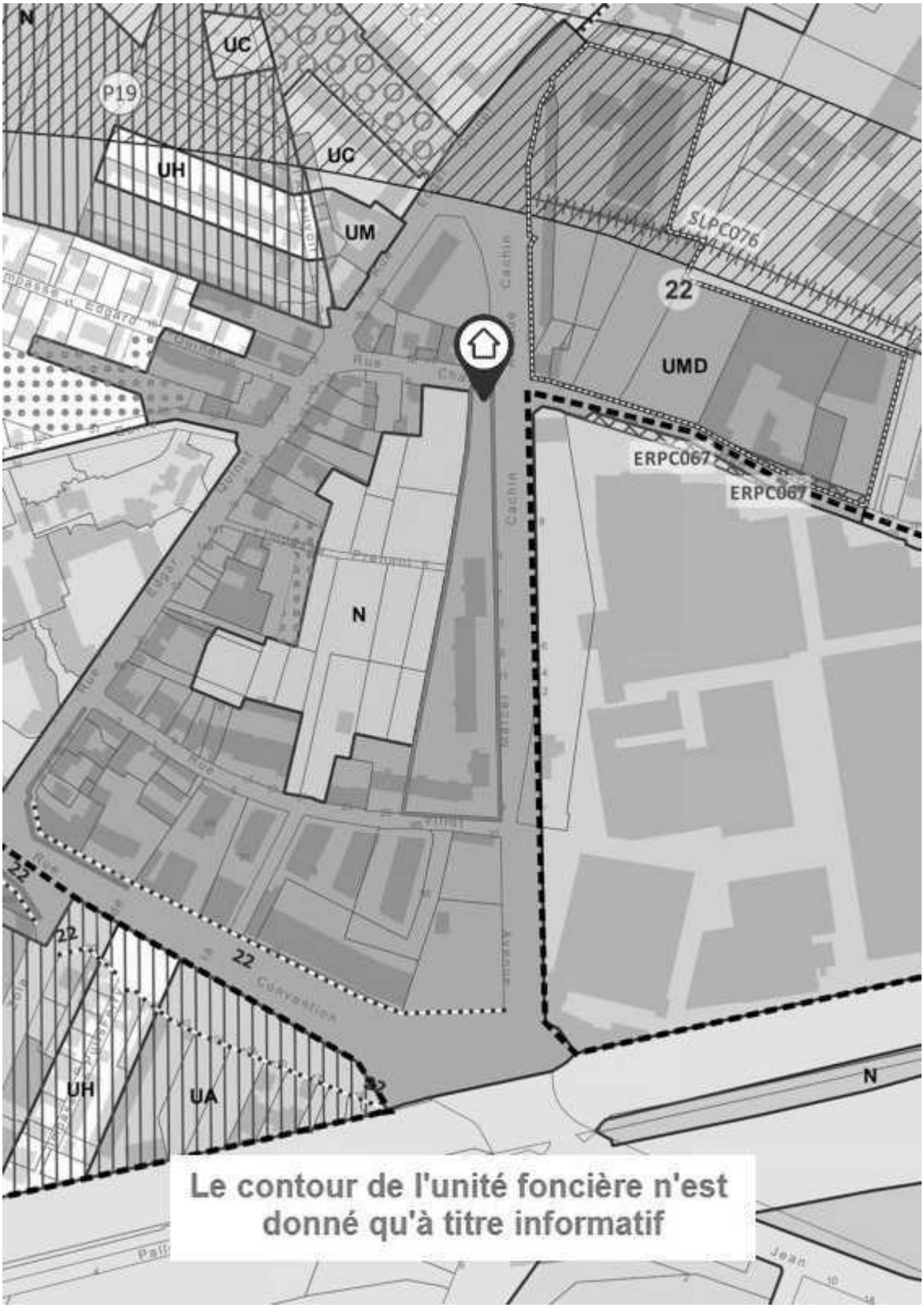

A2 : Extrait du PLUi

Légende :

- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle
- Zone de protection des sources du site hydromineral d'Enghien-les-Bains

Mixité fonctionnelle :

- Périmètre de maintien de l'activité
- Linéaire commercial
- Linéaire actif
- Linéaire actif non commercial
- Périmètre hôtelier

Morphologie et implantation des constructions :

- Alignement obligatoire
- Discontinuité obligatoire
- Recul obligatoire
- Recul obligatoire en mètres
- Limite de bande de constructibilité
- Continuité bâtie obligatoire
- Hauteur à l'alignement
- 12 Hauteur à l'alignement en mètres
- Périmètre de hauteur plafond
- R+2 Hauteur plafond en nombre de niveaux
- 7 Hauteur plafond en mètres
- Percée visuelle obligatoire
- Tracé de voie ou chemin à créer, modifier ou préserver

Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager :

- Espace végétalisé à préserver (EVP)
- Espace végétalisé à préserver des ensembles résidentiels (EVPr)
- Arbre remarquable
- Alignement d'arbre à préserver
- Espace boisé classé (EBC)
- Secteur humide à préserver (SHP)
- Site patrimonial remarquable des Puces de Saint-Ouen-sur-Seine

Emplacements réservés et servitudes :

- Emplacement réservé pour voirie, équipement d'intérêt collectif et installation d'intérêt général, espace vert ou logement
- Servitude de localisation pour voirie
- SL Servitude de localisation pour espace public, espace vert ou équipement d'intérêt collectif et installation d'intérêt général
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Eléments de contexte :

- Faisceau des déclarations d'utilité publique des lignes de métro 14, 15, 16 ,17
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti existant

Zones et secteurs :

- UMD - Mixte dense (UMDg...)
- UMT - Mixte traditionnelle (UMTa...)
- UM - Mixte (UMh...)
- UC - Habitat collectif (UCa)
- UH - Habitat pavillonnaire (UHj1...)
- UA - Activité économique (UAa...)
- UE - Economique mixte (UEb...)
- UG - Grands services urbains et grands équipements (UGb...)
- UP - Projet (UP01, UP02, UP03...)
- UVP - Urbaine verte et paysagère (UVPu...)
- N - Naturelle (Nj...)
- A - Agricole

A3 : Légende du PLUi

CERTIFICAT D'URBANISME

Reçu le, 30 août 2021

N° INSEE de la commune	Année de dépôt	N° de dossier
CU 093027	2021 A	0180

Délivré au nom de la Commune par le Maire

CADRE 1 : IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

LOCALISATION DU TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE
Adresse : **27, rue Villot/7-21, avenue Marcel Cachin/ 10-12, rue Chabrol**	**Section U n° 88** **Surface de la parcelle : 5 634 m²**

DEMANDEUR DU CERTIFICAT D'URBANISME

Identité : **KINAXIA**

Adresse : **80, route des Lucioles, Espaces de Sophia, Bât C – 06560 SOPHIA ANTIPOLIS**

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

☑ **Certificat d'urbanisme d'information : indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain** (Article L 410-1 alinéa du Code de l'Urbanisme)

☐ **Certificat d'urbanisme opérationnel : indique en plus des dispositions du certificat d'urbanisme d'information, la nature de l'opération envisagée ainsi que la localisation approximative et la destination des bâtiments projetés, si le terrain peut-être utilisé pour la réalisation de cette opération ainsi que l'état des équipements publics existant ou prévus** (Article L 410-1 alinéa b) du Code de l'Urbanisme)

CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

☑ Délibération n°CT-20/ 1406 en Conseil de Territoire du 25/02/2020 approuvant le PLUI

Zone : ...UMD....

Document du Plan Local d'Urbanisme disponible sur les sites internet suivants :

http://www.ville-la-courneuve.fr/ http://www.plainecommune.fr

CADRE 4 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN ET AUTRES INFORMATIONS

☐ Servitude de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz haute pression.

☐ Canalisation de gaz haute pression.

☑ La parcelle est située dans la zone de servitude du faisceau hertzien.

☐ Réseau de transport d'électricité.

☐ Voisinage du cimetière.

☐ Protection des installations sportives

☐ PPRN : mouvements de terrains - Poches de dissolution de gypse antéludien

☐ Transmissions radioélectriques - protection contre l'électromagnétisme.

☐ Transmissions radioélectriques - protection contre les obstacles.

☐ Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives aux chemins de fer

☑ La parcelle est située en zone de protection acoustique des bâtiments d'habitation affectés par le bruit

☑ La parcelle est située en périmètre de fouilles archéologiques.

CADRE 5 : AUTRES SERVITUDES APPLICABLES (NON EXHAUSTIF)

Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

-☒ Environnement et santé
-☒ Commerce et artisanat
-☒ Grands axes et urbanisme de liaison

Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

☐Babcock ☐Champagnole Mécano ☐Les Essences ☐Mermoz
☐Quatre Routes ☐Six Routes Schramm ☐Saint Denis Marville

Emplacements réservés et servitudes

☐ Emplacement réservé pour voirie, équipement d'intérêt collectif et installation d'intérêt général, espace vert ou logement

☐ Servitude de localisation pour voirie

☐ Servitude de localisation pour espace public, espace vert ou équipements d'intérêts collectifs et installations d'intérêt général

☐ Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

CADRE 6 : OPERATION D'AMENAGEMENT

☐ **Extension de la Zone d'Aménagement concerté du quartier : de la Tour**
Délibération n° 032/07 en date du 13/02/2007

☐ **Traité de Concession d'Aménagement : des Quatre Routes**
Délibération n° CC-11/152 en date du 28/01/2011

☐ **Zone d'Aménagement concerté : des Six Routes**
Délibération n°CT-18/868 du 26/06/2018

☐ **Zone d'Aménagement concerté : du Quartier de la Mairie**
Délibération n° CT-18/1035 du 13/11/2018

⇨ Conformément aux articles L. 111-7 et L. 111-8 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer peut-être opposé sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics.

- Opération d'aménagement ZAC (article L. 111-10 du code de l'urbanisme)

CADRE 7 : PERIMETRES D'ETUDE ET PERIMETRE D'OIN

Article L 424-1 2° du Code de l'Urbanisme :

☐ **Périmètre d'étude Secteur SUD de la Gare RER B :** Délibération Communautaire en date du 20/01/2015

☐ **Périmètre d'étude Quartier Centre Ville** : Délibération Communautaire en date du 17/05/2011

☑ **Périmètre d'étude Secteur CAREME PRENANT :** Délibération Communautaire en date du 17/05/2011

☐ **Périmètre de sursis à statuer sur le Secteur de l'Etude de Stratégie Economique Pressensé** : Délibération Communautaire en date du 18/12/2018

☐ **Périmètre d'étude Secteur FEUILLE DE MIEL :** Délibération Municipal en date du 15/12/2016
☐ **Périmètre de déclaration d'utilité publique**

☐ **Périmètre d'Opération d'Intérêt National** créée par décret n°2018-223 du 30 mars 2018 relatif à la réalisation du village olympique et paralympique, du village des médias et des sites olympiques pour le tir, le volley-ball et le badminton en Seine Saint Denis

CADRE 8 : DROIT DE PREEMPTION

☑ **Droit de Préemption Urbain**
☑ **Droit de Préemption Urbain Renforcé**

Délibérations n°: CC-20/1459 et 1463 de l'EPT Plaine Commune en date du 25 février 2020.
Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie. Elle comportera l'indication du prix, les conditions de la vente projetée…
SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Les DIA doivent obligatoirement être adressées en mairie à peine de nullité de la vente (art. L213-2 du code de l'urbanisme).

☐ **Droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux** : voir délibération jointe
Délibération n°13 du Conseil Municipal du 13/11/2008 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat – Exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

Avant toute mutation du fonds de commerce ou du bail, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie.
SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

☐ **Périmètre de veille prospective entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération Plaine Commune et la commune de La Courneuve : 4 secteurs (Centre-Ville ; BABCOCK-Zola ; Mermoz ; Carrefour des 6 Routes ; de la Gare).**

Délibération n°BD-15/438 du bureau délibératif en date du 02/12/2015
Délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 17/12/2015

CADRE 9 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Articles L 332-6 et suivants et L 520-1 et suivant du Code de l'Urbanisme

☑ Redevance pour création de Bureaux ou de Locaux de Recherche en Région Ile-de-France

☑ Redevance d'Archéologie préventive (lorsque les fouilles seront prescrites en application de l'Article 2 de la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'Archéologie préventive)

Participations préalablement instaurées par Délibération

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites :

- pour un Permis de Construire ou d'Aménager et en cas de non opposition à une Déclaration préalable.

☑ Taxe d'aménagement **(Délibérations du Conseil Municipal en date du 14/11/2019)**

☐ **5%** ☐ **10%** ☑ **20%**

Taux de la part département Seine Saint Denis : 2.5% **Taux de la Part Région Ile de France : 1%**

☑ Participations pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) **(Article L1331-7 du Code de la Santé Publique et Délibération du Conseil Communautaire en date du 17/09/2013)**

☐ Participations du constructeur en ZAC (Article L. 311-4)

CADRE 10 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

☑ Zone à risque de sismicité très faible : niveau 1

☑ QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville
Décret n°2014-1750 du 30/12/2014 rectifié par le décret n°2015-1138 du 14/09/2015

☐ Secteur OPAH RU : mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH RU) sur le quartier des quatre routes La Courneuve : Délibération Communauté d'Agglomération Plaine Commune n°BD-15/337 du 04/11/2015.
L'OPAH RU des Quatre Routes est un dispositif mis en place pour 5 ans (jusqu'en 2021) pour favoriser la réalisation de travaux dans les logements et immeubles et accompagner le redressement des copropriétés. Sous conditions, les propriétaires de logements de plus de 15 ans peuvent ainsi bénéficier de subventions importantes pour mettre en œuvre leurs travaux.
La société Urbanis est missionnée par Plaine Commune pour vous accompagner dans tous les aspects de votre projet de travaux et constituer avec vous les dossiers de demandes de subventions publiques. Pour contacter Urbanis : **01 71 86 31 58** opah.lacourneuve@urbanis.fr

Permanences à la Boutique Quartier des Quatre Routes (35 avenue Paul-Vaillant-Couturier) le mercredi de 15h00 à 18h00.

☐ Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris Le Bourget – arrêté inter préfectoral n°2017-0305 du 06/02/2017

⇨ Consultation du fichier BASIAS : base de données d'anciens sites industriels et activités de services qui permet de connaître les activités industrielles sur un site identifié, leur durée et le type de produits fabriqués ou manipulés ainsi que les éventuels accidents. Il ne s'agit toutefois pas d'une liste exhaustive.

****

Le présent certificat comprend 7 pages ;

Pour toute demande de renseignements, s'adresser à :
Etablissement Public Territorial Plaine Commune
Département du Développement Urbain et Social
Direction de l'Urbanisme Réglementaire
Unité Territoriale Urbanisme Réglementaire
Centre Administratif 3, Mail de l'Egalité-93126 La Courneuve Cedex
Tél : 01.71.86.37.61

La Courneuve,
Le 16 SEP. 2021

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE Seine St Denis

Gilles POUX